



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réfection du complexe d'étanchéité des toitures terrasses
et sécurisation de la toiture
de l'EHPAD La source à Brignoles.**

Date et heure limites de réception des offres :
Jeudi 12 novembre 2026 à 12h00

**Groupement Hospitalier de Territoire du Var (83)
Centre hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne sur Meer
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Réfection du complexe d'étanchéité et sécurisation de la toiture de l'EHPAD La Source - Brignoles
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	C l a u s e s environnementales	Avec
	Durée / Délai	6 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)	4
1.1 - La composition du GHT 83	4
1.1.1 - Les membres permanents	4
1.1.2 - Les membres associés permanents	4
1.1.3 - Désignation de l'établissement support	4
1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83	4
2 - Objet et étendue de la consultation	5
2.1 - Objet	5
2.2 - Mode de passation	5
2.3 - Type et forme de contrat	5
2.4 - Décomposition de la consultation	5
2.5 - Nomenclature	5
2.6 - Réalisation de prestations similaires	5
3 - Conditions de la consultation	6
3.1 - Délai de validité des offres	6
3.2 - Forme juridique du groupement	6
3.3 - Variantes	6
3.4 - Développement durable	6
4 - Les intervenants	6
4.1 - Maîtrise d'œuvre	6
4.2 - Contrôle technique	6
4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
5 - Conditions relatives au contrat	7
5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
6 - Contenu du dossier de consultation	7
7 - Présentation des candidatures et des offres	8
7.1 - Documents à produire	8
7.2 - Visites sur site	8
8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	11
8.1 - Transmission électronique	11
8.2 - Transmission sous support papier	11
9 - Examen des candidatures et des offres	12
9.1 - Sélection des candidatures	12
9.2 - Attribution des marchés	12
9.3 - Offres anormalement basses	12
9.4 - Suite à donner à la consultation	12
10 - Renseignements complémentaires	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
10.2 - Procédures de recours	14
11 - Clauses complémentaires	15

1 - Le groupement hospitalier de territoire du Var (GHT 83)

Obligatoire depuis juillet 2016, le GHT est un dispositif conventionnel non doté de la personnalité morale, créé entre établissements publics de santé (EPS) d'un même territoire de santé, et par lequel ils s'engagent à se coordonner autour d'une stratégie de prise en charge commune et graduée du patient, formalisée dans un projet médical partagé. Le Groupement Hospitalier de territoire du Var (83) a été constitué par la signature d'une convention constitutive en date 26 juin 2016 approuvée par décision de l'ARS PACA n°2016 GHT07-34 du 1er juillet 2016.

1.1 - La composition du GHT 83

1.1.1 - Les membres permanents

Le groupement hospitalier de territoire du Var est composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Intercommunal Brignoles - Le Luc en Provence (Brignoles), FINESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FINESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de Saint-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, rond-point Général Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FINESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

1.1.2 - Les membres associés permanents

- Hôpital d'Instruction des Armées Sainte Anne, FINESS 83 010 057 4, sis 2 boulevard Sainte Anne, BCRM BP 600 83800 TOULON

1.1.3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056 Toulon Cedex

1.2 - La répartition des compétences au sein du GHT 83

Le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, établissement support du GHT 83, assure la fonction achats pour le compte des établissements parties au groupement. A ce titre, il est chargé de :

1. Superviser la phase de lancement du marché, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires dans les établissements parties,
2. Procéder à la passation, à la signature et à la notification des actes modificatifs de toute nature pouvant intervenir dans le cadre du marché,
3. Prononcer la résiliation du marché, le cas échéant après avis des établissements membres,
4. Gérer les procédures précontentieuses et contentieuses formées contre les membres au titre de :
 - La procédure (attribution – passation du marché)
 - La passation des avenants au marché,
 - La résiliation du marché,
 - L'ajustement et de la révision des prix,

Les contentieux entre un établissement membres et le titulaire d'un marché, au titre de l'exécution du marché groupé, relèvent de la charge et de la responsabilité de chacun des établissements membres.

L'exécution des marchés publics qui comprend notamment l'émission des commandes, l'agrément des sous-traitants, la vérification du service fait ou encore la liquidation des factures et leur mandatement, relève des établissements parties.

2 - Objet et étendue de la consultation

2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Réfection du complexe d'étanchéité et sécurisation de la toiture de l'EHPAD La Source - Brignoles

Lieu(x) d'exécution :

**La Source : 689, avenue de Lattre de Tassigny
83170 Brignoles**

2.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

2.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Par dérogation au principe d'allotissement, l'établissement a décidé de recourir à un marché global unique pour les motifs techniques et organisationnels suivants :

Indissociabilité technique et gestion des interfaces : L'opération requiert une imbrication critique entre les travaux de dépose, d'isolation thermique, de réfection de l'étanchéité et l'installation des éléments de sécurisation (garde-corps, lignes de vie, interfaces de fixation). Allotir ces prestations séparerait la responsabilité technique et multiplierait les risques de sinistralité (perte de garantie décennale réciproque, défauts d'étanchéité au droit des fixations de sécurité). Un contrat global garantit une responsabilité unique de l'étanchéité parfaite du clos-couvert.

Maintien des conditions d'exploitation et sécurité en site occupé : Les travaux se déroulant en site hospitalier occupé, le maintien de l'étanchéité à l'avancement est une condition impérative pour prévenir tout risque d'infiltration au-dessus des services de soins. La globalisation permet de confier le phasage, la maîtrise du risque infectieux (poussières, nuisances) et l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) à un interlocuteur unique, sécurisant ainsi la continuité du service public hospitalier.

Optimisation de la gestion de la maîtrise d'ouvrage : L'établissement ne dispose pas des ressources internes pour assurer la coordination de chantiers fragmentés sur des toitures inaccessibles. Le choix d'une entreprise générale ou d'un groupement solidaire permet de centraliser la gestion des risques liés au travail en hauteur et à la sécurité incendie (travaux à la flamme)..

2.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45261410-1	Travaux d'isolation de toiture
45261420-4	Travaux d'étanchéification

2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

3 - Conditions de la consultation

3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la remise d'une candidature/offre. En revanche, en cas d'attribution, le pouvoir adjudicateur pourra imposer la transformation du groupement en un groupement conjoint avec un mandataire solidaire (sauf à ce que le groupement en question soit déjà un groupement solidaire). Ceci afin d'assurer la bonne exécution des prestations, la poursuite du projet et l'optimisation de la coordination entre les intervenants.

3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

4 - Les intervenants

4.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SCEC

4.2 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC

4.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

BUREAU VERITAS

5 - Conditions relatives au contrat

5.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds de 6 mois.

5.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

6 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Les plans
- L'attestation de visite
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux
- Le cadre de schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.info>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le

pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

7.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	OUI
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels (RC + Décennale)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en oeuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) : Les travaux d'isolation thermique associés à la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses exigeant une performance énergétique globale, le candidat devra être titulaire d'un signe de qualité bénéficiant de la mention « RGE » dans le domaine de travaux correspondant : « Isolation des toits-terrasses et des toitures par l'extérieur » (ex: Qualification QUALIBAT assortie de la mention RGE afférente). L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- En cas de groupement, le DC1 sera à remettre uniquement par le mandataire du groupement. En revanche, le DC2 est à remettre par l'ensemble des membres du groupement.

- En cas de sous-traitance, le DC4 devra être fourni, complété et signé par les 2 contractants (opérateur principal et sous-traitant envisagé)

- Pour les entreprises nouvellement créées, il sera demandé de fournir les éléments d'information visés au présent article disponibles à la date limite de remise de offres ou, si elles ne sont pas en mesure de les produire, de justifier de leurs capacités par tout moyen. La sélection des candidatures ne s'effectuera alors que sur les seuls justificatifs fournis dès lors que la date de création est prouvée par tout moyen (ex : le registre du commerce ou toute autre pièce officielle).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La mise au point éventuelle réalisée avec le candidat pressenti titulaire.	Non

Conformément à la réglementation en vigueur, pour permettre la notification du marché, il sera demandé à l'attributaire de fournir, notamment, l'acte d'engagement et les annexes financières signés. Aussi, afin d'anticiper l'éventuelle attribution du marché, les soumissionnaires sont invités à signer, d'ores et déjà, l'acte d'engagement et les annexes financières. Toutefois, le défaut de signature n'aura aucune conséquence sur la régularité de l'offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site est obligatoire.

La visite se déroulera collectivement de la manière suivante :

1er créneau :

1er mercredi suivant publicité à 14h00

lieu de rendez vous EHPAD Brignoles

2 eme créneau :

3ème mercredi après publication à 14h00

lieu de rendez vous EHPAD Brignoles

Une prise de contact préalable par courriel : beatrice@scec-france.fr est obligatoire .

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat ayant participé à la visite. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre du candidat.

8 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Groupeement Hospitalier de Territoire du Var
Département des Marchés - 1er étage
54 rue Henri Sainte Claire Deville
CS 31412
83056 TOULON

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse courriel durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

8.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

9 - Examen des candidatures et des offres

9.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0
2- Valeur technique	55.0
2.1- La provenance des principales fournitures - Fiche technique des produits et AT ou ETN	8.0
2.2- Le programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier - Planning	17.0
2.3- Moyens humains, compétences techniques et moyens matériels	8.0
2.4- Méthodologie de travail spécifique à l'opération intégrant les contraintes du site. Méthodologie de traitement des OPR, levée de réserves et GPA. Plan d'installation	11.0
2.5- Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier	8.0
2.6- Liste de références / expériences similaires en dimension, site, type d'ouvrage et technique	3.0
3- Démarche Qualité et Environnementale, au regard des éléments indiqués dans le Mémoire Technique du candidat	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.3 - Offres anormalement basses

En cas de détection d'une offre anormalement basse, une demande de justification est envoyée au(x) soumissionnaire(s) concerné(s).

En fonction des réponses, l'acheteur choisit ou non de déclarer l'offre comme compétitive ou anormalement basse. Dans le dernier cas, l'offre est éliminée et n'est pas notée.

9.4 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

En fonction du résultat de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur pourra engager une négociation, par lot, avec les trois premiers candidats les mieux classés. S'il y a lieu, les conditions de cette négociation seront précisées dans un courrier d'invitation à négocier. La négociation pourra porter autant sur les aspects techniques que financiers des offres. Elle pourra se dérouler en plusieurs phases. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'ajuster le cadre de réponse financière lors de la phase de négociation. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Le pouvoir adjudicateur informe tous les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite de remise d'une offre finale. A défaut de présentation d'une nouvelle offre, les soumissionnaires seront réputés confirmer les termes de leur offre initiale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulon

5 rue Racine

BP 40510

83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : - Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

11 - Clauses complémentaires

- I - CHRONOLOGIE DE LA CONSULTATION ET MODIFICATIONS

1.1 – Chronologie de la procédure et calcul des délais

L'ensemble des délais de la présente consultation est calculé à rebours à partir de la Date Limite de Réception des Offres (DLRO), désignée ci-après par la lettre « J ». Les échéances impératives de la procédure sont fixées de la manière suivante :

À l'échéance J - 8 jours calendaires : Date limite impérative pour le dépôt des questions et demandes d'éclaircissements par les candidats sur le profil d'acheteur. L'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec l'heure limite fixée pour la DLRO.

À l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard : Date limite pour la publication des réponses de l'acheteur et l'envoi des éventuelles modifications du dossier de consultation (DCE).

Au Jour J : Date et heure limites de réception des offres, telles que définies de manière absolue sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Pour sécuriser le déroulement de la procédure, il est précisé que si le terme de l'une de ces échéances (J-8 ou J-6) tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, l'échéance concernée est automatiquement avancée au dernier jour ouvrable précédent, l'heure limite de ce dépôt coïncide exactement avec celle fixée pour la DLRO.

1.2 – Demandes de renseignements complémentaires (Questions des candidats)

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent impérativement faire parvenir une demande écrite par l'intermédiaire unique du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, accessible à l'adresse URL suivante : [<https://www.marches-publics.info>](<https://www.marchespublics.info>).

Cette demande de renseignements doit intervenir au plus tard à l'échéance J - 8 jours calendaires, à une heure limite coïncidant strictement avec celle fixée pour la DLRO.

Une réponse unique, collective et anonymisée sera alors adressée via la plateforme à l'échéance J - 6 jours calendaires au plus tard, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après s'être identifiés. Afin de garantir une stricte égalité de traitement entre les candidats, aucun renseignement complémentaire ne sera fourni

par téléphone ou par courriel direct en dehors du profil d'acheteur.

Les candidats doivent obligatoirement prendre en compte le contenu de l'ensemble des réponses apportées par l'acheteur au cours de la consultation et intégrer pleinement ces précisions dans la rédaction de leur offre technique et financière.

1.3 – Modifications du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail aux pièces du dossier de consultation au plus tard à l'échéance J - 6 jours calendaires avant la DLRO.

En application des dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, si l'acheteur décide de modifier de manière substantielle ou significative les pièces du DCE (notamment en cas de modification d'une exigence technique du CCTP, de révision de la décomposition financière ou d'ajustement des critères d'évaluation), ou si les renseignements complémentaires ne peuvent pas être fournis dans les délais fixés, l'acheteur reportera la date limite de remise des offres (Jour J) d'une durée raisonnable et proportionnée à l'importance des changements. Le nouveau calendrier de la consultation, intégralement recalculé à partir de la nouvelle date « J », sera immédiatement notifié à l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur.

En cas de modification du DCE ou de report de la DLRO, les candidats ont l'obligation stricte de formaliser et de remettre leur offre sur la base des pièces du dossier de consultation dans leur dernière version en vigueur à la date du

dépôt. Toute offre qui ne prendrait pas en compte les modifications publiées (additifs) ou qui s'appuierait sur des pièces initiales caduques sera déclarée irrégulière au sens de l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique et rejetée sans être analysée.

-II- MODALITÉS D'EXÉCUTION RELATIVES AU SUIVI ADMINISTRATIF ET LÉGAL (PLATEFORME DOCUMENTAIRE)

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le titulaire retenu aura l'obligation, en tant que stricte condition d'exécution du marché, de fournir, centraliser et maintenir à jour ses attestations légales (lutte contre le travail dissimulé), ses certificats de qualifications professionnelles (Qualibat ou équivalent) et ses attestations d'assurances (Responsabilité Civile Exploitation/Pro et Décennale spécifique aux travaux d'étanchéité) via une plateforme de collecte et de diffusion dématérialisée.

Conformément aux dispositions fixées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :

Nature de l'obligation : Cette exigence constitue une condition d'exécution du marché et en aucun cas un critère de jugement des offres. L'absence d'un tel outil ou abonnement au moment du dépôt de l'offre n'est pas un motif de rejet de la candidature.

Modalités de déploiement et chiffrage : Sauf mention contraire expresse dans les annexes du CCAP, le titulaire devra souscrire à ses frais à une plateforme de gestion documentaire type « ALG – Attestation Légale » ou équivalente et interopérable.

Prise en charge financière : Les candidats doivent impérativement intégrer les coûts liés à la souscription, au déploiement et à la gestion de cet outil dans le montant global et forfaitaire de leur offre financière. Aucune demande de plus-value ni aucune réclamation ne seront acceptées après la notification du marché à ce titre. L'outil sélectionné par l'entreprise devra garantir un accès simultané, permanent et totalement gratuit pour les services de l'administration (Maître d'Ouvrage et Maîtrise d'Œuvre).

Information aux candidats : Il appartient aux candidats de se référer aux clauses complémentaires du CCAP pour prendre connaissance du formalisme détaillé et de l'acte d'« Engagement de l'Entrepreneur » à compléter lors de l'attribution.